

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 16 janvier 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 9 janvier 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	12		

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-François DARDENNE
M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER

RAPPORT N°19B001

MARCHE 100% PICARD : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

Le marché 100% Picard est une manifestation d'envergure comptant près de 10 000 visiteurs sur les trois dernières éditions.

Il vise à mettre en valeur les atouts du territoire tout en l'inscrivant dans une identité régionale.

Le budget de la manifestation reposant sur l'équilibre des dépenses et des recettes ; dépenses, liées à l'accueil des exposants (50 producteurs ou artisans, musées, Offices de Tourisme, communes de l'EPCI, ateliers etc.), aux animations (contes, théâtre, marionnettes, ferme pédagogiques, calèches, jeux picards etc.), et à la communication, les recettes peuvent être issues, en plus de la participation des exposants et de la prise en charge de l'Agglomération Creil Sud Oise, d'un subventionnement du Département et de la Région.

Aussi, le Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre des aides au dynamisme de la vie locale et le Conseil Régional des Hauts-de-France, avec par exemple des dispositifs comme « Hauts-de-France en fête », peuvent soutenir financièrement cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De solliciter le Conseil Départemental de l'Oise et le Conseil Régional des Hauts-de-France pour le subventionnement du Marché 100% Picard au maximum des montants possibles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
La Directrice Générale
des services
Agathe LUCIANI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 16 janvier 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 9 janvier 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	12		

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-François DARDENNE
M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER

RAPPORT N°19B002

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BATIMENTS ET DU FONCIER DE L'ACSO LOTS N°1 A 4 - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2018.

Considérant que :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, afin de répondre aux besoins d'entretien des espaces verts des bâtiments et du foncier de l'Agglomération Creil Sud Oise :

- Entretien des espaces verts de 9 bâtiments dont 5 gymnases ;
- Entretien des parcelles propriété de l'ACSO avant travaux (réserves foncières et ZAC Gournay) ;
- Entretien des arbres : Elagage, Abattage.

LES PRESTATIONS SONT REPARTIES EN 4 LOTS, A SAVOIR :

N° du lot	Désignation du lot
Lot 1	Entretien des espaces verts de deux gymnases et des autres bâtiments
Lot 2	Entretien des espaces verts de trois gymnases
Lot 3	Entretien des parcelles – réserves foncières et ZAC
Lot 4	Entretien des arbres : Elagage, Abattage

Chaque lot donnera lieu à un marché distinct conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et sera reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le lot 1 sera exécuté selon un prix forfaitaire annuel.

Les lots 2 à 4 seront exécutés sous la forme d'un accord-cadre, communément appelé « marchés à bons de commande ». Ces lots sont conclus sans montant minimum et sans montant maximum.

Conformément au règlement de consultation, les critères de jugements des offres sont :

Pour le lot 1 :

- **Valeur économique** : Prix de la prestation (40%)
- **Valeur technique** de l'offre appréciée à travers le mémoire technique demandé aux candidats (60%)

Pour les lots 2 à 4 :

- **Valeur économique** : Prix de la prestation (40%)
- **Valeur technique** de l'offre appréciée à travers le mémoire technique demandé aux candidats (50%)
- Délai d'exécution des prestations (10%)

A l'issue de l'analyse des offres et de leur notation, le classement des offres est le suivant :

- **Lot 1**

	Note Max.	AQUAPAYSAGE	LOISELEUR
Prix de la prestation	40	19,79	40,00
Valeur Technique	60	24,90	37,50
TOTAL	100	44,69	77,50
CLASSEMENT	-	2	1

- **Lot 2**

	Note Max.	AQUAPAYSAGE	CAP ENERGIE	HORIZON PAYSAGE	LOISELEUR
Prix de la prestation	40	11,54	40,00	27,44	33,89
Valeur Technique	50	20,75	25,00	40,30	31,30
Délai d'exécution des prestations	10	5,00	6,67	10,00	3,33
TOTAL	100	37,29	71,67	77,74	68,52
CLASSEMENT	-	4	2	1	3

- **Lot 3**

	Note Max.	AQUAPAYSAGE	CAP ENERGIE	LOISELEUR
Prix de la prestation	40	6,13	40,00	32,56
Valeur Technique	50	20,75	20,50	39,50
Délai d'exécution des prestations	10	0,00	10,00	5,00
TOTAL	100	26,88	70,50	77,06
CLASSEMENT	-	3	2	1

- **Lot 4**

	Note Max.	AQUAPAYSAGE	LOISELEUR
Prix de la prestation	40	16,36	40,00
Valeur Technique	50	26,00	39,00
Délai d'exécution des prestations	10	0,00	10,00
TOTAL	100	42,36	89,00
CLASSEMENT	-	2	1

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de retenir l'offre de la société LOISELEUR mieux-disante dans le cadre des :
 - lot 1, pour un montant de 53 132,36 € H.T.
 - lot 3, pour un montant de 16 348 € H.T.
 - lot 4, pour un montant de 14 787 € H.T.

- de retenir l'offre de la société HORIZON PAYSAGE mieux-disante dans le cadre du :
 - lot 2, pour un montant de 41 425,8 € H.T.

- d'autoriser le Président à signer les marchés afférents de prestations de service ayant pour objet l'entretien des espaces verts des bâtiments et du foncier de l'Agglomération Creil Sud Oise ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



LE PRÉSIDENT,

**Par déléation,
La Directrice Générale
des services**

Agathe LUCIANI